

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 25 SEPTEMBRE 2025
Nombre des membres en exercice : 77

OBJET : 2025-04-17 - FINANCES (7.10) – REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE 2025

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION : 30 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, Espace K, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis (ayant la procuration de ROSSO Michel), HENRION Martine, PICARD Denis, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de POIRSON Elisabeth), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HARMAND Alde), PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André, SITTLER David, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, GEISEL Christophe, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François (à compter de la 2025-04-03), COLIN Xavier (à compter de la 2025-04-09), ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), DICANDIA Chantal (à compter de la 2025-04-05), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika (à compter de la 2025-04-09 et ayant la procuration de CHANTREL Nancy), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), ASSFELD LAMAZE Christine (à compter de la 2025-04-05), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de HEYOB Olivier), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, BONJEAN Myriam (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ERDEM Olivier), LALEVEE Lucette (à compter de la 2025-04-09 et ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, CHENOT Tony, HARMAND Alde, HEYOB Olivier, CHANTREL Nancy, EZAROIL Fatima, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie, CAULE Emeline, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2025-04-08 : 8 avis de procuration. De la 2025-04-09 à la fin : 10 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLLET Thierry
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2025-04-02 : 47 présents. De la 2025-04-03 à la 2025-04-04 : 48 présents. De la 2025-04-05 à la 2025-04-08 : 50 présents. De la 2025-04-09 à la fin : 53 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2025-04-02 : 55 votants. De la 2025-04-03 à la 2025-04-04 : 56 votants. De la 2025-04-05 à la 2025-04-08 : 58 votants. De la 2025-04-09 à la fin : 63 votants.

Une dotation de solidarité communautaire (DSC) instituée par un établissement public de coopération intercommunale au bénéfice de ses communes membres vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire a été adoptée par délibération des élu(e)s du conseil communautaire en date du 13 février 2020 avec une enveloppe initialement fixée à 500 000 €.

A cette occasion, les critères de répartition ont été précisés :

1) Part répartie selon la population communale des enfants de 3 à 16 ans = 1 000 points

(nombre de points de la commune = 1 000 x population communale des enfants de 3 à 16 ans / population totale des enfants de 3 à 16 ans)

2) Part répartie selon l'écart de revenu par habitant (pondéré par la population) = 2 000 points

(écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune = revenu imposable moyen par habitant du territoire de l'EPCI / revenu imposable par habitant de la commune

nombre de points de la commune = 2 000 x écart inverse de revenu imposable par habitant de la commune x population DGF de la commune / somme des écarts inverses de revenu imposable par habitant de communes pondérés par leur population DGF)

3) Bonus selon l'effort fiscal de la commune comme suit :

- Si l'effort fiscal de la commune est strictement inférieur à 0,75 = pas de bonus
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 0,85 = bonification de 15% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,85 et strictement inférieur à 0,95 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)
- Si l'effort fiscal de la commune est supérieur ou égal à 0,95 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1) et 2)

4) Bonus selon le potentiel financier par habitant comme suit :

(écart de potentiel financier par habitant de la commune = potentiel financier par habitant de la commune / potentiel financier par habitant moyen du territoire de l'EPCI)

- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 1 = pas de bonus
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est supérieur ou égal à 0,75 et strictement inférieur à 1 = bonification de 50% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)
- Si l'écart de potentiel financier par habitant de la commune est strictement inférieur à 0,75 = bonification de 75% des points obtenus au titre des parts 1), 2) et 3)

La somme affectée à la DSC est ensuite répartie proportionnellement au nombre de points attribués à chaque commune.

L'enveloppe a été relevée à 700 000 € en 2023 et tient compte, en sus, de l'impact financier des conventions de partage de la croissance de la taxe sur le foncier bâti sur les zones communautaires.

Le conseil communautaire est appelé chaque année à prendre une délibération pour l'application de ces critères, sur la base des indicateurs financiers actualisés connus.

Les données financières du territoire au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 ont été publiées :

Nom de la commune	Population 3 à 16 ans DGF 2025	Revenu imposable par habitant DGF 2025	Ecart inverse de revenu imposable par habitant	Population DGF 2025	Ecart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Effort fiscal DGF 2025	Potentiel financier par habitant DGF 2025	Ecart de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne
Aingeray	89	18 003	0,87	543	475	1,02	848	0,77
Andilly	50	16 527	0,95	289	275	0,85	655	0,60
Ansauville	8	17 693	0,89	78	69	0,65	855	0,78
Avrainville	27	18 952	0,83	222	184	0,62	663	0,61
Bicqueley	172	16 108	0,98	946	925	0,85	677	0,62
Bois-de-Haye	460	22 732	0,69	2423	1 679	0,64	1243	1,14
Boucq	67	16 404	0,96	371	356	0,87	817	0,75
Bouvron	37	17 829	0,88	218	193	0,75	861	0,79
Bruley	103	19 511	0,81	642	518	0,89	804	0,73
Charmes-la-Côte	52	15 493	1,02	337	343	0,88	675	0,62
Chaudeney-sur-Moselle	114	17 603	0,89	754	675	0,81	967	0,88
Choloy-Ménillot	130	15 396	1,02	720	736	0,91	714	0,65
Domèvre-en-Haye	83	15 126	1,04	420	437	0,88	684	0,63
Domgermain	192	16 364	0,96	1 161	1 117	0,99	721	0,66
Dommartin-lès-Toul	319	16 372	0,96	2 033	1 955	0,97	988	0,90
Écrouves	818	14 613	1,08	4 535	4 887	0,98	939	0,86
Fontenoy-sur-Moselle	71	33 395	0,47	380	179	0,72	1987	1,81
Foug	443	13 387	1,18	2 641	3 107	1,02	1009	0,92
Francheville	40	16 841	0,94	321	300	0,79	825	0,75
Gondreville	423	20 073	0,78	2 703	2 121	0,81	1228	1,12
Grosrouvres	3	16 367	0,96	54	52	0,60	985	0,90
Gye	56	15 305	1,03	284	292	0,74	1090	1,00
Jaillon	105	16 943	0,93	477	443	0,75	762	0,70
Lagney	102	15 721	1,00	510	511	0,75	674	0,62
Laneuveville-derrière-Foug	28	13 055	1,21	161	194	0,87	663	0,61
Lay-Saint-Remy	66	13 910	1,13	345	391	0,97	640	0,58
Lucy	121	16 376	0,96	647	622	0,96	720	0,66
Manoncourt-en-Woëvre	54	17 243	0,91	261	238	0,81	746	0,68
Manonville	51	15 384	1,02	256	262	0,80	709	0,65
Ménil-la-Tour	73	16 273	0,97	353	342	0,90	691	0,63
Minorville	46	14 555	1,08	233	252	0,65	761	0,70
Noviant-aux-Prés	43	15 072	1,04	241	252	0,62	775	0,71
Pagney-derrière-Barine	124	17 058	0,92	663	612	1,05	689	0,63
Pierre-la-Treiche	67	17 536	0,90	513	461	0,82	693	0,63
Royaumeix	80	13 006	1,21	408	494	1,01	661	0,60
Sanzey	36	11 541	1,36	156	213	0,79	661	0,60
Toul	2 593	13 226	1,19	15911	18 945	1,16	1377	1,26
Tremblecourt	24	16 941	0,93	160	149	0,82	783	0,72
Trondes	108	14 216	1,11	548	607	0,83	672	0,61
Villey-le-Sec	57	24 982	0,63	436	275	0,71	951	0,87
Villey-Saint-Étienne	170	19 517	0,81	1039	838	0,65	1405	1,28

Dans la logique de solidarité poursuivie par les collectivités du territoire et tel que voté au budget primitif 2025, une somme de 792 332 € a été retenue, comprenant 92 332 € versés par les communes de Toul, Fontenoy-sur-Moselle, Dommartin-lès-Toul et Bois-de-Haye au titre du partage de la croissance de la taxe communale sur le foncier bâti sur les zones communautaires, avec application des mêmes critères de répartition.

Nom de la commune	Part répartition selon population des 3 à 16 ans	Part répartition selon écart inverse de revenu imposable par habitant pondéré par la population DGF	Bonus aux 2 premières part selon effort fiscal (0 si <0,75; +15% si entre 0,75 et 0,85 ; +50% si entre 0,85 et 0,95 ; +75% si >=0,95)	Bonus aux 3 premières part selon écart de potentiel financier (0 si >1; +50% si entre 1 et 0,75 ; +75% si <=0,75)	Total points	Montant DSC 2025	Pour mémoire Montant DSC 2024
Aingeray	11,6	20,2	23,8	27,8	83,4	10 796	10 303
Andilly	6,5	11,7	2,7	15,7	36,7	4 744	4 677
Ansauville	1,0	3,0	0,0	2,0	6,0	776	876
Avrainville	3,5	7,9	0,0	8,5	19,9	2 573	2 410
Bicqueley	22,3	39,4	30,8	69,4	162,0	20 964	20 622
Bois-de-Haye	59,7	71,5	0,0	0,0	131,2	16 980	15 789
Boucq	8,7	15,2	11,9	26,8	62,6	8 107	6 815
Bouvron	4,8	8,2	0,0	6,5	19,5	2 524	4 075
Bruley	13,4	22,1	17,7	39,9	93,0	12 039	11 598
Charmes-la-Côte	6,7	14,6	10,7	24,0	56,0	7 249	6 925
Chaudeney-sur-Moselle	14,8	28,7	6,5	25,0	75,1	9 717	9 425
Choloy-Ménillot	16,9	31,4	24,1	54,3	126,6	16 387	16 379
Domèvre-en-Haye	10,8	18,6	14,7	33,1	77,2	9 987	9 946
Domgermain	24,9	47,6	54,4	95,1	222,0	28 735	28 434
Dommartin-lès-Toul	41,4	83,3	93,5	109,1	327,2	42 359	39 987
Écrouves	106,2	208,1	235,7	275,0	824,9	106 778	103 135
Fontenoy-sur-Moselle	9,2	7,6	0,0	0,0	16,8	2 180	4 050
Foug	57,5	132,3	142,3	166,0	498,1	64 483	63 941
Francheville	5,2	12,8	2,7	10,3	31,0	4 013	3 795
Gondreville	54,9	90,3	21,8	0,0	167,0	21 613	20 986
Grosrouvres	0,4	2,2	0,0	1,3	3,9	506	567
Gye	7,3	12,4	0,0	9,9	29,6	3 827	2 844
Jaillon	13,6	18,9	4,9	28,0	65,4	8 467	8 295
Lagny	13,2	21,7	0,0	26,2	61,2	7 926	8 760
Laneuveville-derrière-Foug	3,6	8,3	6,0	13,4	31,2	4 044	3 848
Lay-Saint-Remy	8,6	16,6	18,9	33,1	77,2	9 988	9 688
Lucey	15,7	26,5	31,6	55,4	129,2	16 726	15 831
Manoncourt-en-Woëvre	7,0	10,1	2,6	14,8	34,5	4 470	4 477
Manonville	6,6	11,2	2,7	15,3	35,8	4 630	4 626
Ménil-la-Tour	9,5	14,5	12,0	27,0	63,1	8 162	7 687
Minorville	6,0	10,7	0,0	12,5	29,2	3 784	3 959
Noviant-aux-Prés	5,6	10,7	0,0	12,2	28,5	3 693	4 247
Pagny-derrière-Barine	16,1	26,1	31,6	55,3	129,1	16 711	16 275
Pierre-la-Treiche	8,7	19,6	4,2	24,4	57,0	7 375	7 213
Royaumeix	10,4	21,0	23,6	41,2	96,2	12 454	12 006
Sanzey	4,7	9,1	2,1	11,8	27,6	3 578	3 580
Toul	336,5	806,6	857,3	0,0	2 000,4	258 957	258 182
Tremblecourt	3,1	6,3	1,4	8,1	19,0	2 461	2 513
Trondes	14,0	25,8	6,0	34,4	80,2	10 384	10 158
Villey-le-Sec	7,4	11,7	0,0	9,5	28,7	3 709	3 510
Villey-Saint-Étienne	22,1	35,7	0,0	0,0	57,8	7 476	7 119
TOTAL	1 000,0	2 000,0	1 698,2	1 422,6	6 120,8	792 332	779 553

Au total et sur la durée d'un mandat, cette dotation versée par la CC2T aux communes représente un montant de 4M €.

Si l'on y additionne l'effort de la CC2T consenti sur la réduction des attributions de compensations négatives et celui porté sur la prise en charge du FPIC, le montant alloué par la communauté de communes au titre de la solidarité avec les communes représente environ 4,5M €.

Mis en ligne le 30/09/2025 à 11h10

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250925-2025_04_17-

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu le pacte fiscal et financier entre communes et communauté,
Vu la délibération 2020_02_08 du 13 février 2020 relative à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire et le montant affecté à celle-ci au budget primitif 2025,
Vu les données financières fournies par l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2025,

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- **Valider les modalités de répartition et octroyer aux communes membres les montants détaillés ci-avant au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2025, versée au chapitre 014 article 739212 fonction 01 du budget principal communautaire.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 30/09/2025 à 11h10

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250925-2025_04_17-